

Vos correspondants :

Christian BISSOT
Conseiller Chef de service
☎ 02 800 80 59
cbissot@spfb.brussels

Natasha ELOY
Attachée principale
☎ 02 800 84 45
neloy@spfb.brussels

**Note à la Direction du Service d'appui à
la communication et à l'interprétation
pour les personnes sourdes**

Bruxelles, le 18 janvier 2022

OBJET : Indexation au 1^{er} janvier 2022.

Madame,

Tel que prévu à l'article 56 de l'arrêté¹, je vous prie de trouver ci-dessous, les montants indexés des différentes subventions composant la subvention annuelle ainsi que les montants relatifs à la contribution financière de la personne handicapée.

¹Arrêté 2017/1388 du 1er mars 2018 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes.

1. La contribution financière de la personne handicapée

	2021	2022
Contribution financière mensuelle (art. 32)	1,04 €	1,09 €
	10,35 €	10,89 €

2. Subvention pour frais généraux (art. 49)

	2021	2022
Frais généraux et de formation des prestataires (maximum)	77.635,42 €	81.676,87 €
Dépenses admissibles (annexe II)	46.581,25 €	49.006,12 €
Frais de prestations	61,07 €	64,25 €
	53,83 €	56,63 €
Majoration	6,21 €	6,53 €
	13,46 €	14,16 €

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Philippe BOUCHAT,

Directeur d'Administration